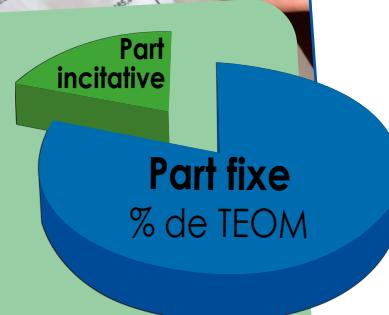
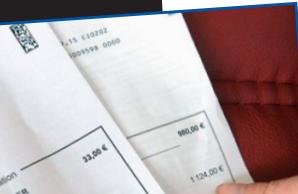


TEOMi : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

TEOMi =

Part Fixe (liée à la valeur locative du logement)



Part variable (ma production de déchets de l'année précédente)

- Nombre de levées des poubelles vertes et jaunes



et/ou

- Nombre de dépôts dans les Points d'Apports Collectifs



GRATUIT : Les accès en déchèterie et pôles de valorisation, les apports de verre, de carton et de déchets alimentaires n'engendrent aucun frais supplémentaire. Seuls les bacs / PAC verts et jaunes sont comptabilisés.



ATTENTION AUX IDÉES REÇUES :

- Pas de forfait en TEOMi : je suis facturé(e) dès la 1^{ère} levée/1^{er} apport.
- Je ne produis pas de déchet : ma part variable est égale à 0€.
- D'autres questions ? Flashez le QR Code ci-contre.



En 2026...

- Je règle la TEOMi avec la taxe foncière. Ma part incitative correspond à ma production de déchets de l'année 2025.
- Ma production de déchets est mesurée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Elle sera reportée sur ma TEOMi payée en 2027.

et en 2027...

- Je règle la TEOMi avec la taxe foncière. Ma part incitative correspond à ma production de déchets de l'année 2026.
- Ma production de déchets est mesurée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027. Elle sera reportée sur ma TEOMi payée en 2028.



120 L	= 5,70€	la levée
240 L	= 9,15€	la levée
30 L	= 0,89€	l'apport
90 L	= 2,64€	l'apport
120 L	= 0,96€	la levée
240 L	= 1,31€	la levée
30 L	= 0,11€	l'apport
90 L	= 0,35€	l'apport

Pour suivre ma consommation :
www.sba63.fr/mon-compte-mes-services

SBA - 04 73 647 444 - du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 9h à 12h - conseilusager@sba63.fr